

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE COMMUNE DE
CONDRIEU**

DECISION 2025-04

TARIFICATION SORTIE CINEMA ALSH

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu le Code de la Commande publique ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ; notamment les articles R227-1, R227-14, R227-15, R-227-16, R227-17 ;

Considérant que pour couvrir financièrement la sortie cinéma organisée par l'ALSH lors des vacances scolaires d'hiver, il convient de procéder à la mise en place d'un tarif exceptionnel ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De fixer le tarif par enfant à un montant de 4,00 € pour la sortie cinéma ;

Article 2 : De prévoir que le produit du spectacle sera encaissé par la régie du Pôle enfance jeunesse.

Condrieu, le 07 janvier 2025,

Le Maire,
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Délais et voies de recours : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.